

COMPTE-RENDU

Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites – Formation Sites et paysages –

Réunion du 03 mars 2026

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites en sa formation Sites et paysages s'est réunie le mardi 03 mars 2026 à 14h à la préfecture du Jura, sous la présidence de Monsieur Nicolas FOURRIER, Directeur départemental des territoires du Jura.

Étaient présents :

1^{er} collège : représentants des services de l'État

- M. Jean-Luc MILLIER, représentant la DREAL BFC ;
- M. Dominique BRENEZ, directeur de l'UDAP ;
- M. Nicolas LOYANT, adjoint à la cheffe du SACAU - DDT (ayant mandat de la DDETSPP).

2^e Collège : représentants des collectivités territoriales

- M. Hervé REVOL, maire de Bonlieu (ayant mandat de M. CETRE) ;

3^e Collège : personnalités qualifiées

- Mme Anne de LAGUICHE, déléguée régionale adjointe de la Demeure Historique ;
- M. Dominique de SAINT-LEGER, représentant la société pour la protection du patrimoine et de l'esthétique (ayant mandat de Jura Nature Environnement) ;

4^e collège : personnes compétentes

- M. Bruno GUESPIN, représentant l'office national des forêts (ayant mandat de M. MICHAUD DUBUY) ;
- Mme Florence CLÉMENT, représentant le Conseil Architecture Urbanisme et Environnement 39 ;

Étaient excusés :

- Mme la Directrice de la DDETSPP ou son représentant (mandat donné à la DDT) ;
- M. Franck DAVID, conseiller départemental du Jura ;
- M. Christian VUILLAUME, vice-président de la CC Bresse-Haute-Seille ;

- M. Michel CETRE, maire de Salins-les-Bains (mandat donné à M. REVOL)
- M. Daniel BERNARDIN, représentant Jura Nature Environnement (mandat donné à M. DE SAINT LÉGER);
- M. Cédric BONGAIN, membre de la Chambre d'agriculture du Jura ;
- M. Raymond MICHAUD-DUBUY, photographe amateur (mandat donné à M. GUESPIN) ;
- M. François LAUBIER, représentant Paysages de France.

Assistaient également à la réunion :

- Mme Laëtitia CUTARD, chargée des procédures à l'UDAP 39 ;
- Mme Audrey BÔLE-RICHARD, adjointe au chef du BRGAE – Préfecture ;
- M. Adrien JUBAULT, chargé de planification à la DDT ;
- M. Benjamin MAUPAS, chargé de planification à la DDT ;
- M. Jérôme DI PAOLI, chargé de planification à la DDT.

Pétitionnaires :

Dossier 1 :

- M. Arnaud TRESY ;

Dossier 2 :

- M. Philippe PASSOT, 1er Vice-Président de la CC Haut-Jura Saint-Claude (HJSC) en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du programme Petites villes de demain, TIC et réseau, PNRHJ et politique logement ;
- Mme Aurélie THIBERT, Directrice de l'urbanisme et de l'Aménagement Durables à la CC HJSC ;
- M. Lucas FILLON, chargé de mission pour la planification urbaine à la CC HJSC.

Le quorum étant atteint, M. le président ouvre la séance.

N°	LOCALISATION	PROJET
1	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	Construction de deux hangars à Baume-les-Messieurs ----- Installation en site classé

Le pétitionnaire : Arnaud TRESY

Rapporteur : M. BRENEZ - UDAP

I – Présentation du projet par l'UDAP

Cf. diaporama en annexe de ce compte-rendu.

II – Échanges entre les membres de la commission et le pétitionnaire

M. FOURRIER rappelle que le dossier a déjà été présenté devant la CDNPS en 2023. Il précise qu'une autre instance devait être saisie à l'issue de cette présentation ; toutefois, celle-ci n'ayant pas été saisie dans les délais impartis, le projet est de nouveau soumis à la Commission ce jour. Il indique qu'aucune modification n'a été apportée au projet depuis sa présentation en 2023.

Il interroge le pétitionnaire sur la prise en compte et le respect des prescriptions émises précédemment.

LE PÉTITIONNAIRE confirme que les prescriptions ont été intégrées au projet et qu'elles seront respectées.

LA DREAL rappelle que le projet est situé en zone Natura 2000. Elle précise que les travaux doivent être réalisés de préférence en dehors de la période du 15 février au 15 juin, afin de préserver la faune concernée par l'arrêté de protection du biotope.

LE PÉTITIONNAIRE indique avoir pris également en compte ces contraintes dans la planification des travaux.

MME CLÉMENT interroge le pétitionnaire sur le choix des matériaux et des teintes retenus, notamment pour la couverture du bâtiment.

LE PÉTITIONNAIRE précise que la couverture sera réalisée en tôle de teinte « ancienne pierre ». Il indique avoir tenu compte des préconisations formulées lors des différentes réunions tenues en 2022 et 2023 et avoir modifié son projet en conséquence.

Il exprime son regret que, malgré ces adaptations, le projet n'ait pas abouti jusqu'à présent et souligne la nécessité concrète de ce bâtiment.

Il précise que sa famille est implantée à Baume-les-Messieurs, où ses parents exerçaient une activité de viticulture. Il indique qu'il exploite aujourd'hui, avec son frère jumeau et son frère aîné, un restaurant saisonnier sur la commune durant la période estivale. Ce projet s'inscrit dans un partenariat avec l'activité agricole gérée par l'aîné, avec la volonté de maintenir et développer cette activité, notamment en valorisant la production de viande au sein de leur établissement.

Il souligne enfin que cette démarche s'inscrit dans une logique de circuit court, inexistante à ce jour sur la commune de Baume-les-Messieurs.

La commission n'ayant plus de questions, M. le président sollicite les votes.

III – Délibérations et votes

Proposition : Favorable sous réserve de préserver et renforcer l'écran végétal côté Nord et Est, de maintenir le niveau de remblais à 30 cm maximum .

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de préserver et renforcer l'écran végétal côté Nord et Est, de maintenir le niveau de remblais à 30 cm maximum et de respecter les prescriptions de l'animatrice Natura 2000 quant aux périodes de travaux.

N°	LOCALISATION	PROJET
2	BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE	<i>Plan local d'urbanisme intercommunal Haut-Jura Saint-Claude</i> ----- <i>Étude de discontinuité au titre de la loi Montagne</i>

Le pétitionnaire : Communauté de commune Haut-Jura Saint-Claude

Rapporteur : MM. JUBAULT et MAUPAS – DDT

I – Présentation du projet par la DDT

Cf. diaporama en annexe de ce compte-rendu.

II – Échanges entre les membres de la commission

M. FOURRIER indique que la présente réunion de la CDNPS a été convoquée ad-hoc, afin d'accompagner l'ambition politique du territoire, la communauté de communes prévoyant l'arrêt de son PLUi le 5 mars. Il précise que plusieurs collectivités souhaitent marquer une étape politique avant les élections municipales, ce qui explique le calendrier resserré (réunion le 3 mars pour un arrêt le 5 mars).

Il souligne qu'au cours de l'analyse interne du dossier par les services de l'État, une difficulté majeure est apparue concernant le secteur des Hautes Combes. Il précise que les services de l'État proposeront des solutions d'évolution, estimant qu'il convient non seulement d'identifier les difficultés mais également de formuler des pistes de sortie. Il donne ensuite la parole à l'UDAP.

L'UDAP présente le secteur des Hautes Combes, caractérisé par la qualité exceptionnelle de ses paysages, leur dimension naturelle et la permanence de leur organisation depuis le XVIII^e siècle. Sur certaines communes, notamment Les Molunes et Bellecombe, l'absence de centre-bourg structuré a conduit au maintien d'un habitat très dispersé, organisé sur un parcellaire historiquement structuré afin de garantir à chaque exploitation un accès équilibré aux bois, prairies et zones humides. Cette organisation, comparable à un quadrillage régulier « à la Romaine », a façonné un paysage entretenu durant plusieurs siècles.

Dans le projet présenté ce jour, 24 demandes concernent le secteur des Hautes Combes. L'UDAP estime que ce volume est significatif à l'échelle de ce territoire et de nature à bouleverser l'image paysagère unitaire du secteur. Elle considère que ces demandes s'inscrivent dans une logique de mitage des espaces naturels, contraire aux orientations poursuivies par les politiques publiques depuis plusieurs décennies. Il est notamment évoqué le secteur du lieu-dit « Le Manon », sur la commune des Molunes, où l'implantation progressive de chalets a modifié un site initialement composé de quelques fermes isolées, avec des opérations groupées ayant conduit à une transformation marquée du paysage.

L'UDAP estime qu'une approche dossier par dossier serait artificielle, le paysage devant être appréhendé de manière globale. Elle préconise une réflexion préalable approfondie (études historiques, morphologiques, architecturales et territoriales), menée de manière concertée et portée par la puissance publique, afin de définir, le cas échéant, les secteurs constructibles, les modalités d'implantation et les prescriptions architecturales.

En l'état, elle se prononce en faveur d'un avis défavorable global sur ce secteur des Hautes-Combes, afin d'inviter la collectivité à engager une réflexion structurée avant toute ouverture à l'urbanisation.

MME CLÉMENT estime que les secteurs envisagés en STECAL au stade actuel du PLUi traduisent un défaut d'analyse fine des spécificités territoriales de ce secteur sensible. Elle partage l'idée d'un refus en l'état, tout en soulignant la nécessité d'identifier des critères permettant d'ouvrir, le cas échéant, certaines possibilités, notamment pour répondre à la pression foncière et aux besoins en logement. Elle relève que le secteur connaît une tension immobilière croissante, liée notamment à des reports de demande depuis des communes voisines telles que La Pesse et Les Bouchoux. Elle observe également la transformation progressive du bâti ancien en gîtes ou locations touristiques de type Airbnb. Elle distingue, parmi les demandes présentées, des projets à vocation touristique (dont plusieurs « tiny houses ») et des projets portés par des familles déjà implantées localement souhaitant se maintenir sur le territoire. Elle souligne la nécessité d'une approche équilibrée.

M. FOURRIER rappelle que l'arrêt du PLUi ne constitue pas l'aboutissement de la procédure et que des ajustements restent possibles. Il observe par ailleurs que plusieurs secteurs présentés apparaissent non conformes au SCoT, pourtant opposable. Au-delà des considérations paysagères, il évoque également les enjeux relatifs aux corridors écologiques, aux valeurs forestières et à l'impact visuel des implantations, souvent situées en recherche de points de vue dominants. Il propose d'adresser à la collectivité un message clair sur la nécessité de réexaminer globalement le secteur des Hautes Combes, en distinguant une éventuelle ambition politique intercommunale d'une simple agrégation de demandes individuelles. Il suggère un accompagnement méthodologique de la collectivité pour la définition d'un cahier des charges et la conduite d'études spécifiques, afin d'éviter une succession de refus isolés et peu constructifs.

Il précise enfin que le dossier sera également présenté en Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) au printemps, où la consommation foncière sera analysée au regard du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

MME CLÉMENT s'interroge sur la nature publique ou privée de certains projets, notamment à proximité d'un immeuble intergénérationnel récemment autorisé. La DDT indique ne pas disposer de cette information. Elle rappelle que ce bâtiment intergénérationnel, porté par la collectivité, visait à favoriser la mobilité résidentielle (libération de grandes fermes au profit de familles) et à proposer une offre locative à coût maîtrisé.

LA DREAL souligne la nécessité de définir une stratégie touristique claire pour le secteur, estimant que la multiplication non encadrée d'hébergements légers de type « tiny houses » n'est pas souhaitable. Elle rappelle par ailleurs que plusieurs secteurs sont situés en zone Natura 2000, impliquant des contraintes réglementaires importantes, notamment au titre des espèces protégées, avec des procédures de dérogation dont l'issue n'est pas garantie.

M. FOURRIER interroge les membres sur le principe d'un traitement spécifique et approfondi du secteur des Hautes Combes, plutôt qu'une analyse isolée de chaque demande.

MME CLÉMENT rappelle la tension entre les exigences de la loi Montagne, imposant la construction en continuité de l'urbanisation existante, et la morphologie particulière de ce territoire, caractérisé par l'absence même de continuité bâtie structurée.

M. REVOL souligne, pour sa part, les besoins en logements et en hébergements exprimés par les collectivités, ainsi que l'importance des projets à vocation économique et touristique. Il estime que les collectivités répondent à des demandes locales réelles et qu'un refus global devrait être clairement assumé s'il devait être prononcé.

M. FOURRIER précise que l'objectif n'est pas d'exclure tout projet, mais de déterminer les conditions dans lesquelles certains pourraient être rendus compatibles, notamment au regard du SCOT. Il propose enfin de poursuivre les échanges en présence du porteur de projet. Les membres agréent la demande.

III – Échanges entre les membres de la commission et le pétitionnaire

M. FOURRIER souhaite la bienvenue au Vice-président en charge de l'urbanisme de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude (HJSC), ainsi qu'aux représentants des services de la collectivité acteurs du PLUi. Il rappelle que la consultation de la CDNPS constitue un jalon réglementaire préalable à l'arrêt du PLUi, notamment au titre des dérogations prévues par la loi Montagne. Il précise que la collectivité envisage un arrêt du document le 5 mars, ce qui a conduit à la convocation de la présente réunion afin de respecter ce calendrier.

Il indique que la commission procédera à un échange contradictoire en présence des représentants de la collectivité, secteur par secteur, avant que les propositions d'avis et les votes ne soient formulés hors leur présence. Les conclusions leur seront communiquées a posteriori.

Il expose ensuite les principales difficultés rencontrées lors de l'instruction, concernant plusieurs secteurs regroupés sous la typologie des « Hautes Combes ». Il souligne que ces secteurs présentent un habitat particulièrement caractéristique et que les projets proposés apparaissent comme une addition d'initiatives dont la cohérence d'ensemble et le portage public ne sont pas clairement établis. Il ajoute que certains de ces secteurs sont en contradiction avec les orientations du SCOT.

Au regard de ces éléments, les services de l'État ont fait le choix d'examiner le secteur des Hautes Combes dans son ensemble, sur les communes concernées, afin de mener un débat approfondi et global plutôt qu'une analyse isolée de chaque demande.

Il relève notamment que le nombre important de projets de type « tiny houses », plus dispersés encore que le bâti existant, dans un secteur sensible et préservé, soulève des interrogations importantes quant à leur compatibilité avec les enjeux paysagers et patrimoniaux.

Il donne la parole à l'UDAP pour un éclairage historique et paysager.

L'UDAP rappelle que les paysages des Hautes Combes sont unanimement reconnus pour leur qualité remarquable, tant dans les documents de planification que dans les études patrimoniales existantes.

Elle souligne la permanence exceptionnelle de l'organisation du territoire depuis le XVIII^e siècle, caractérisée par l'articulation harmonieuse entre exploitation agricole et implantation bâtie. Les constructions en pierre de type « maisons-blocs » ont succédé aux structures plus anciennes en bois, selon une répartition foncière historiquement organisée.

Les communes de Bellecombe et des Molunes sont citées comme exemples particulièrement emblématiques, constituant des ensembles paysagers dont la stabilité et l'authenticité sont considérées comme exceptionnelles, y compris à l'échelle nationale.

L'UDAP précise qu'il ne s'agit pas d'exclure par principe toute évolution, mais d'éviter une logique d'implantations ponctuelles et successives qui s'éloignerait des orientations publiques de lutte contre le mitage des espaces naturels. Elle rappelle que le secteur ne présente pas seulement un intérêt paysager ou architectural, mais également une dimension patrimoniale forte.

Elle reconnaît que le territoire fait face à des besoins et à des pressions foncières réelles. Toutefois, elle estime qu'une réponse adaptée suppose une réflexion stratégique préalable : identification des secteurs susceptibles d'évoluer, définition des modalités d'implantation, élaboration de prescriptions architecturales et paysagères, et inscription dans un projet de territoire spécifique cohérent.

Elle souligne également que certains secteurs soulèvent d'ores et déjà des incompatibilités avec le SCoT où se situent dans des espaces à fortes contraintes environnementales (boisements spécifiques, zones humides, périmètres protégés).

En conclusion, l'UDAP considère que la proposition présentée ne répond pas, en l'état, à une stratégie d'ensemble pour les Hautes Combes. Elle estime qu'une réflexion approfondie sur le « où » et le « comment » est nécessaire, afin de concilier besoins de développement et préservation d'un paysage et d'un patrimoine d'exception.

LE PÉTITIONNAIRE remercie le président et les membres de la commission pour la tenue rapide de la séance, compte tenu du calendrier contraint. Il précise que l'objectif de la collectivité est d'arrêter le PLUi au cours du mois de mars et souligne qu'il s'agit d'une étape décisive de la procédure.

Il rappelle la difficulté inhérente à l'élaboration d'un PLUi, notamment pour des élus communaux peu familiarisés avec l'urbanisme réglementaire. Il indique toutefois que les élus de HJSC se sont progressivement approprié la démarche intercommunale avec engagement et sens des responsabilités, en veillant à préserver la qualité environnementale et patrimoniale du territoire, laquelle constitue, selon lui, un fil conducteur constant de l'élaboration du document.

Il souligne également que, dans le cadre de cette démarche, les élus ont accepté une réduction très significative des surfaces ouvertes à l'urbanisation, divisant par huit les surfaces des secteurs constructibles par rapport à l'addition des documents d'urbanisme actuellement en vigueur. Il précise que cet effort a nécessité des arbitrages importants et parfois complexes.

Il rappelle que le territoire intercommunal présente des dynamiques contrastées : une ville-centre en perte d'attractivité avec un taux de vacance élevé, et des secteurs périphériques plus dynamiques, notamment sous l'effet de l'attractivité transfrontalière.

Il indique que le travail d'élaboration du PLUi a associé l'ensemble des conseillers municipaux, au travers de réunions, de visites et d'échanges réguliers, afin de construire un projet partagé à l'échelle intercommunale. Il reconnaît néanmoins que certaines propositions résultent également d'un équilibre politique recherché entre communes, afin d'éviter des blocages et de permettre l'aboutissement du document.

S'agissant plus spécifiquement du secteur des Hautes Combes, il indique ne pas être surpris par les interrogations exprimées. Il propose toutefois d'opérer deux distinctions :

- d'une part, une distinction territoriale, estimant que la situation de Bellecombe ne saurait être assimilée à celle de l'ensemble des Hautes Combes ;
- d'autre part, une distinction selon la nature des projets, entre projets à vocation d'habitat permanent et projets à vocation touristique.

Il considère que ces catégories ne peuvent être analysées selon les mêmes critères et qu'un examen différencié pourrait permettre d'affiner l'analyse. Il indique enfin entendre les préoccupations exprimées par les membres de la Commission et se dit disposé à poursuivre les échanges sur ces bases.

Présentation des Secteurs :

Sur le secteur **A*be3** : LE PÉTITIONNAIRE précise qu'il s'agit bien d'un portage public et qu'ils ont déjà procédé à une réduction du zonage en raison de la zone humide. Passage de 5 logements à 4 logements.

Sur les secteurs **A*be10, A*be11 et A*be12** : LE PÉTITIONNAIRE précise qu'ici aussi le zonage a été restreint, le demandeur souhaitait un habitat plus éloigné.

LE PÉTITIONNAIRE indique éprouver lui-même des réserves sur certains projets présentés, soulignant la difficulté, pour les maires, de refuser des demandes émanant de leurs administrés. Il réaffirme la nécessité, selon lui, de distinguer les projets d'habitat permanent des projets à vocation touristique, qui relèvent de logiques différentes.

S'agissant du projet hôtelier identifié sur le secteur **A*mo1**, il précise qu'il est porté par un acteur local ayant déjà essuyé des refus sur d'autres emplacements. Il souligne que ce porteur croit au projet et que la collectivité souhaite éviter qu'il ne se reporte vers des territoires moins exigeants en matière de planification.

Il rappelle que le PLUi est un document intercommunal et que les communes ont participé à l'élaboration du zonage. Il indique notamment que la commune de Bellecombe a souhaité intégrer l'ensemble des demandes qui lui avaient été adressées. Il précise que le plan de zonage résulte ainsi d'un travail collectif tenant compte des réalités locales et du vécu des élus. Il ajoute que certains projets ont été retravaillés afin de réduire leur emprise et de mieux encadrer leur insertion.

Il mentionne également le projet d'immeuble intergénérationnel, porté par la collectivité, qui traduit une volonté d'organiser l'offre de logements et de soutenir le renouvellement résidentiel.

Il indique par ailleurs que l'ensemble des secteurs identifiés en STECAL correspond à des projets dont les porteurs sont déjà engagés dans une activité touristique existante, l'objectif étant davantage de consolider et structurer ces activités que de créer ex nihilo de nouvelles implantations.

Enfin, il souligne que la commune des Moussières a engagé une véritable démarche d'urbanisme dans la définition de ses propositions.

M. FOURRIER indique que la Commission ne sous-estime ni la difficulté de l'exercice, ni l'ampleur du travail accompli par la collectivité et ses élus. Il précise que les échanges ne visent pas à qualifier le dossier de « mal fait » et reconnaît que les choix opérés s'inscrivent dans un contexte territorial et politique compréhensible.

Il souligne toutefois que certaines propositions soulèvent des difficultés substantielles, notamment au regard des enjeux paysagers, environnementaux et de compatibilité avec les documents de planification supérieurs.

Il précise que la position des services de l'État n'est pas d'opposer un refus systématique à l'ensemble des projets. L'objectif recherché est d'engager un dialogue constructif avec l'EPCI et les communes afin d'examiner, dans une approche globale et partagée, les possibilités d'ajustement du document.

Il s'interroge notamment sur la possibilité de retravailler certains secteurs à la lumière d'un regard croisé entre la collectivité et les services de l'État, dans le but d'amoindrir les impacts paysagers identifiés et de renforcer la cohérence d'ensemble du projet.

Il réaffirme que la démarche proposée vise à consolider juridiquement et qualitativement le PLUi, plutôt qu'à en compromettre l'aboutissement.

LE PÉTITIONNAIRE indique que la situation demeure délicate. Il précise qu'il ne souhaite pas placer l'ensemble des projets dans une même analyse et exprime une inquiétude d'ordre politique quant à l'aboutissement du PLUi. Il indique qu'une remise en travail du secteur des Hautes Combes pourrait être difficilement acceptable par les élus concernés. Selon lui, demander à ces derniers de reprendre l'analyse sur ce secteur risquerait de fragiliser l'équilibre politique du projet et pourrait conduire certains élus du Haut-Jura à s'opposer à l'arrêt du PLUi.

M. FOURRIER rappelle que la plupart des documents d'urbanisme communaux ont été élaborés avant les évolutions législatives majeures introduites notamment par la Loi ALUR et la Loi Montagne II. Il souligne que le PLUi actuellement en préparation constitue la première version du document intégrant pleinement ces nouvelles exigences, ce qui peut justifier de s'interroger sur certaines orientations afin d'en améliorer la cohérence.

LE PÉTITIONNAIRE apporte ensuite des précisions sur plusieurs secteurs :

Secteur de Bellecombe : il indique que les arbitrages apparaissent encore imparfaits sur ce secteur. Il précise toutefois que le secteur des Les Moussières, notamment la zone 1Aub « La Cheminée », lui semble poser davantage de difficultés. Il souligne que la partie gauche du secteur est déjà constructible et ne se situe pas en discontinuité de l'urbanisation existante.

Secteur 1Aub « Sous les Champs » : il précise qu'un travail important a été mené par le maire de la commune afin de structurer ce projet.

Secteur A*lav1 : il indique que ce projet présente une particularité liée à l'activité d'une association aéronautique. À la suite de la fermeture de l'aérodrome d'Oyonnax, cette association anticipe une augmentation de son activité. Dans ce contexte, la localisation du projet apparaît cohérente à la collectivité.

Secteur N*lav1 : il précise qu'il s'agit d'un secteur déjà dégradé et que le projet correspond à une évolution du document d'urbanisme existant. Il indique que le projet a reçu un avis favorable du Parc naturel régional du Haut-Jura.

Secteur N*lav2 : il rappelle que ce site est déjà classé en zone touristique dans le PLU actuel. Le projet correspond à la création d'un éco-camping prévoyant le maintien d'une partie du boisement existant et des aménagements légers, principalement constitués d'hébergements démontables et de tentes.

Secteur 1Aub « Chemin du Cantou » : il indique que ce secteur ne se situe pas dans un espace isolé, puisqu'un EHPAD ainsi qu'une épicerie se trouvent à proximité immédiate.

Secteurs Abo1, Abo2 et A*bo3 : il précise que les périmètres ont déjà été rapprochés dans le cadre de l'élaboration du PLUi, les propositions initiales étant plus dispersées.

Secteur AUE « Les Avignonnets » : il rappelle que la commune avait engagé une modification de son PLU avant le lancement de l'élaboration du PLUi. Le projet a été repris dans le document intercommunal.

Secteur 1AUB « Cinquétral » : il indique qu'historiquement ce secteur était déjà identifié comme zone à urbaniser dans le document d'urbanisme communal.

MME CLÉMENT s'interroge sur la destination du projet des Avignonnets et demande s'il s'agit de logements ou d'un équipement lié à la gendarmerie.

LE PÉTITIONNAIRE précise qu'il s'agit de logements destinés à des gendarmes afin de les rapprocher de la brigade de recherche située à Saint-Claude. Il rappelle que deux brigades sont présentes sur la commune.

MME CLÉMENT souligne que ce type de logement peut induire certaines contraintes liées à l'exercice du métier (clôtures, équipements techniques, restrictions d'accès). Elle relève également la présence d'un chemin de promenade à proximité et s'interroge sur la compatibilité de ces usages.

LE PÉTITIONNAIRE indique que des logements militaires existent déjà dans ce secteur et que l'organisation du site permet d'éviter les interactions avec le cheminement piéton. Les activités de loisirs se concentrent principalement dans la partie basse du secteur, où se situe notamment un boudodrome.

M. FOURRIER rappelle par ailleurs que, sur la commune de Saint-Claude, environ la moitié des gendarmes sont actuellement logés hors de la caserne, ce qui n'est pas conforme aux attentes opérationnelles.

MME CLÉMENT s'interroge sur le projet de la fromagerie (secteur Uyb « La Cheminée »).

LE PÉTITIONNAIRE indique que ce secteur est soumis à des servitudes complexes. Le choix de localisation résulte à la fois de ces contraintes techniques, de l'inscription préalable du secteur dans le PLU communal et de la maîtrise foncière disponible.

La commission n'ayant plus de questions, M. le président remercie le pétitionnaire et salue à nouveau la qualité du dossier présenté.

Il invite ensuite les représentants de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude à quitter la salle afin de permettre à la commission de délibérer et de procéder aux votes.

IV – Délibérations et votes

MME CLÉMENT indique être ennuyée de devoir voter en bloc sur le secteur des Hautes Combes, précisant qu'elle aurait souhaité pouvoir distinguer certains secteurs.

M. REVOL souligne que la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude a réalisé un travail important et que l'exercice n'était pas simple, notamment pour arbitrer entre les intérêts des propriétaires et ceux des élus. Il estime que la critique est facile pour les membres de la CDNPS et rappelle qu'il convient également de prendre en compte l'aspect économique ainsi que de respecter le travail accompli.

M. FOURRIER rappelle qu'il a déjà souligné auprès des représentants la qualité du travail effectué et que la difficulté de l'exercice n'a pas été sous-estimée par les services de l'État ni par la commission. Il précise que la remarque concernant les Hautes Combes vise simplement à rétablir un dialogue autour de ces sujets.

MME CLÉMENT ajoute qu'elle a été surprise de constater qu'aucune des zones demandées n'a été classée en zone U, ce qui a pour conséquence directe le nombre important de STECAL. Elle indique qu'il serait nécessaire d'envisager des alternatives.

M. FOURRIER précise que, dans l'hypothèse d'une nouvelle discussion, les services de l'État se tiendront aux côtés de la collectivité.

M. REVOL demande si le fait de suivre l'avis défavorable du rapporteur remettrait en cause l'arrêt du projet de PLUi par la collectivité.

M. FOURRIER répond que non : quelle que soit l'avis donné par la commission, les services de la collectivité arrêteront le PLUi sur la base du projet présenté.

L'UDAP indique que l'idée serait de retravailler certains secteurs. Elle rappelle que, si une pression urbaine existe, la commune de Bellecombe ne compte que 73 habitants, et qu'il convient donc de mesurer les projets d'urbanisation. Il souligne que c'est précisément l'intérêt des interventions des membres de la CDNPS.

M. FOURRIER conclut en indiquant qu'il s'agit davantage d'une alerte que d'une censure.

Les délibérations étant terminées, M. le président procède aux votes.

Secteur des Hautes Combes (sauf N*be3) :

Proposition : défavorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	unanimité	0

Résultat : défavorable

Secteur des Hautes Combes N*be3 :

Proposition : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable

CHOUX - Secteur 1Aub « Chemin du loup » :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
1	11	0

Résultat : Favorable

LAIJOUX - Secteur 1Aub « Sous les champs » :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de prévoir l'intégration architecturale et paysagère du projet.

LAVANS LES SAINT CLAUDE - Secteur A*lav1 :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable

LES BOUCHOUX - Secteur A*bo4 :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable

RAVILLOLES – Secteur NI :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable

SEPTMONCEL LES MOLUNES - Secteur AUE « La fin du pré » :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de redimensionner le secteur aux besoins réels et de prévoir l'intégration paysagère du projet.

SEPTMONCEL LES MOLUNES - Secteur A*se1 :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
1	11	0

Résultat : Favorable

RAVILLOLES - Secteur 1AUB « La Perenna » :

Proposition du rapporteur : Favorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de mieux définir le projet en raison de la topographie et du maintien des lisières.

CHASSAL-MOLINGES - Secteur 1AUB « La Brocatelle 2 » :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de tenir compte du risque de débordements de nappe

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de tenir compte du risque de débordements de nappe

LAVANS LES SAINT CLAUDE - Secteur N*lav1 :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de la réalisation des études géotechniques préalables, liées aux mouvements de terrain.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de la réalisation des études géotechniques préalables, liées aux mouvements de terrain, et de l'intégration paysagère des équipements techniques.

LAVANS LES SAINT CLAUDE - Secteur N*lav2 :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de préserver la strate arborée, de redimensionner le secteur en fonction des besoins précis et de prendre en compte les risques naturels.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de préserver la strate arborée, de redimensionner le secteur en fonction des besoins précis et de prendre en compte les risques naturels.

SAINT-CLAUDE - Secteur AUE « Les Avignonnets » :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de maintenir au maximum le caractère boisé du site au sein du projet opérationnel.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de maintenir au maximum le caractère boisé du site au sein du projet opérationnel en tenant compte de la pente et des contraintes topographiques.

SAINT-CLAUDE - Secteur 1AUB « Cinquetral » :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de limiter l'urbanisation à la partie qui est n'est pas couverte par la ZNIEFF de type 1, tout en préservant les murgers et les arbres remarquables afin de préserver une certaine qualité paysagère.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de limiter l'urbanisation à la partie qui est n'est pas couverte par la ZNIEFF de type 1, tout en préservant les murgers et les arbres remarquables afin de préserver une certaine qualité paysagère et une intégration architecturale tenant compte des contraintes topographiques.

SAINT-CLAUDE - Secteur NI :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve de redimensionner le secteur aux besoins réels.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve de redimensionner le secteur aux besoins réels.

SAINT-CLAUDE - Secteur Nsc1 :

Proposition du rapporteur : Favorable sous réserve d'une étude géotechnique préalable quant à la faisabilité du projet.

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Favorable sous réserve d'une étude géotechnique préalable quant à la faisabilité du projet.

LES BOUCHOUX - Secteur 1Aub « Chemin du Cantou » :

Proposition du rapporteur : Défavorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Défavorable

LES BOUCHOUX – Secteurs A*bo1, A*bo2, A*bo3 :

Proposition du rapporteur : Défavorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Défavorable

SEPTMONCEL LES MOLUNES - Secteur 1Aub « Le Manon » :

Proposition du rapporteur : Défavorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Défavorable

SEPTMONCEL LES MOLUNES - Secteur N°se1 :

Proposition du rapporteur : Défavorable

CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Défavorable

VILLARD SAINT SAUVEUR - Secteur 1Aub « Au verger » :

Proposition du rapporteur : Défavorable

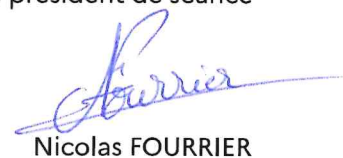
CONTRE	POUR	ABSTENTION
0	Unanimité	0

Résultat : Défavorable

M. le président remercie les membres présents et clôture la commission à 17h00.

Lons-le-Saunier, le 23 MARS 2026

Le président de séance


Nicolas FOURRIER

